



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 16 - du 29 mars au 16 mai 2012

Publié le : 16/05/2012

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
CONCOURS			
Décision	Concours sur titre pour le recrutement de deux infirmiers 2ème grade spécialité bloc opératoire au centre hospitalier de Dax	04/05/2012	p3
Décision	Concours sur titre pour le recrutement de deux infirmiers 2ème grade spécialité puéricultrice au centre hospitalier de Dax	04/05/2012	p4
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture			
Arrêté	Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques à la Préfecture de la Gironde	26/04/2012	p5
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de zone			
Arrêté	Délégation de signature à M. Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la défense et la sécurité pour assurer la suppléance de M. Patrick STEFANINI, Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest durant la période du 21 au 26 mai 2012	16/05/2012	p10
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégations de signature de M. Michel CAHUZAC, responsable du service des impôts des particuliers de LA REOLE	29/03/2010	p13
Arrêté	Délégation de signature de Madame QUESNEL Angélique, Trésorier d'ETAULIERS	01/04/2012	p16
Arrêté	Délégation de signature de Madame Claudine SINCHOLLE, Trésorière de BORDEAUX EST	01/04/2012	p17
Arrêté	Délégation de signature de Monsieur Tarik BENJELLOUN, Trésorier de Rauzan	01/04/2012	p19
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jacques LE MESTRE, directeur départemental des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions	30/04/2012	p21
POLICE ADMINISTRATIVE			
Arrêté modificatif	Régime d'ouverture des commerces dont l'exploitant est titulaire d'une petite licence à emporter ou d'une licence à emporter pour les communes de Bordeaux, Cenon, Gradignan, Pessac et Talence	15/05/2012	p25
SANTE PUBLIQUE			
Arrêté	Création d'une commission des soirées festives pour le département de la Gironde	15/05/2012	p27

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX INFIRMIERS DE 2^{ème} GRADE, SPECIALITE BLOC OPERATOIRE

Le DIRECTEUR du Centre Hospitalier de DAX,

Vu la loi n°86/33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010, article 37 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la FPH,

Vu la vacance de deux postes d'Infirmiers 2^{ème} grade spécialité Bloc Opératoire,

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres pour le recrutement de deux infirmiers de 2^{ème} grade, spécialité bloc opératoire est ouvert au Centre Hospitalier de Dax.

Article 2 : Ce concours aura lieu au plus tard fin juin 2012.

Article 3 : Sont admis à concourir les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de Bloc Opératoire, ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique.

Article 4 : Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le :

26 mai 2012

à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Dax, BP 323 - 40107 DAX Cedex.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- ↪ la copie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité,
- ↪ les diplômes, dont ils sont titulaires,
- ↪ un curriculum vitae.

Dax, le 04 mai 2012

Le Directeur des Ressources Humaines



M. LESPARRE

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX INFIRMIERS 2^{ème} GRADE SPECIALITE PUERICULTRICE

Le DIRECTEUR du Centre Hospitalier de DAX,

Vu la loi n°86/33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010, article 37 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la FPH,

Vu la vacance de deux postes d'Infirmiers 2^{ème} grade spécialité Puéricultrice,

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres pour le recrutement de deux infirmiers 2^{ème} grade spécialité puéricultrice est ouvert au Centre Hospitalier de Dax.

Article 2 : Ce concours aura lieu au plus tard fin juin 2012.

Article 3 : Sont admis à concourir les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier Puéricultrice, ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique.

Article 4 : Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le :

26 mai 2012

à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Dax, BP 323 - 40107 DAX Cedex.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- ↪ la copie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité,
- ↪ les diplômes, dont ils sont titulaires
- ↪ un curriculum vitae.

Dax, le 04 mai 2012

Le Directeur des Ressources Humaines



M. LESPARRE

ARRETE DU 26 avril 2012

**Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur
des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques à la
Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 fixant l'organigramme de la préfecture de la région Aquitaine et de la Préfecture de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2010 nommant et détachant M. Christian VERGES, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques de la Préfecture de la Gironde à compter du 1er janvier 2010 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Christian VERGES, Directeur des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions dans les matières suivantes :

1. Tous documents relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, sauf les arrêtés préfectoraux (autres que ceux mentionnés au 2) ;
2. Arrêtés portant modification de siège des bureaux de vote ;
3. Listes des électeurs aux chambres et tribunaux de commerce, chambre de métiers, chambre d'agriculture, conseils de prud'hommes, centre régional de la propriété forestière, tribunaux des baux ruraux, commission départementale de coopération intercommunale, comité des finances locales, centre de gestion, commission de conciliation en matière d'urbanisme et en matière de coopération intercommunale, centre national, conseil régional d'orientation et conseil supérieur de la fonction publique territoriale, conseil d'administration et commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours, comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires ;
4. États de liquidation des dépenses en matière d'élection ;
5. Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles (R.I.F.) ;
6. Établissement des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux ;
7. Tous documents concernant les appels à la générosité publique ;

8. Tous documents relatifs aux jurys d'assises ;
9. Tous documents relatifs à la gestion des fonds de dotation et des fondations d'entreprises ;
10. Tous documents et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales ;
11. Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes publiques ;
12. Tous documents relatifs à la gestion des commissaires-enquêteurs ;
13. Toutes décisions concernant les liquidations commerciales ;
14. Tous documents relatifs au secrétariat de la commission départementale des baux commerciaux ;
15. Tous documents relatifs au secrétariat de la commission départementale du répertoire des métiers ;
16. Attestations de dépôt et accusés d'enregistrement des dossiers soumis à la commission départementale d'aménagement commercial et à la commission départementale d'aménagement cinématographique, arrêtés portant composition de ces commissions, convocations aux réunions et notifications des décisions ;
17. Toutes décisions concernant l'application de la réglementation sur le classement des hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, offices de tourisme, villages de vacances, villages résidentiels de tourisme, campings, parcs résidentiels de loisirs exploités sous régime hôtelier ;
18. Tous documents relatifs à l'exercice de l'activité de conduite de voiture de tourisme avec chauffeur et de conduite des véhicules motorisés à 2 ou 3 roues utilisés pour le transport -à titre onéreux- de personnes ;
19. Tous documents relatifs aux guides-conférenciers ;
20. Tous documents relatifs à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;
21. Tous documents relatifs à la réglementation des agents immobiliers ;
22. Tous documents relatifs à la procédure d'agrément des entreprises domiciliataires ;
23. Délivrance des récépissés des foires et salons ;
24. Dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération ;
25. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
26. Actes relatifs aux transports de corps à l'étranger ;
27. Habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes funèbres ;
28. Arrêtés fixant la composition du jury de l'examen de certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxis ;
29. Récépissés des dépôts de candidature à l'examen de certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
30. Récépissés des demandes d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;
31. Notifications des résultats de l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ;
32. Délivrance des cartes professionnelles des conducteurs de taxi et tout autre document relatif à l'activité de conducteur de taxi ou de voiture de petite remise ;
33. Toutes décisions relatives à l'ouverture de locaux de commerce d'armes et de munitions ;
34. Toutes décisions relatives à l'acquisition, la détention ou le port d'armes ;
35. Récépissés de déclaration de détention d'armes ;
36. Toutes décisions d'acquisition et de détention d'armes par les communes ;
37. Toutes décisions individuelles de port d'armes pour les agents de police municipale ;
38. Délivrance de la carte européenne d'armes à feu ;
39. Récépissés de déclaration de matériel de guerre ;
40. Arrêtés autorisant les dépôts d'explosifs et débits de cartouches de chasse de 3e catégorie ;
41. Autorisations de transport de produits explosifs et matières pyrotechniques ;
42. Certificats d'acquisition de produits explosifs ;
43. Habilitations à l'emploi de produits explosifs ;
44. Autorisations d'acquisition d'explosifs agricoles ;
45. Autorisations d'utilisation des explosifs dès réception ;
46. Autorisations d'organisation des bourses aux armes ;
47. Récépissés de déclaration d'installation temporaire de ball-trap et refus de récépissé pour l'arrondissement de Bordeaux ;
48. Arrêtés autorisant l'organisation de tombolas ;
49. Attestations provisoires et récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
50. Récépissés des demandes de carte professionnelle des agents de sécurité privée et des demandes d'autorisation préalable ou provisoire de ces agents ;
51. Habilitation des agents de sécurité pour effectuer les actes de palpation en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour l'ordre public ;
52. Arrêtés autorisant la présence de gardiens privés sur la voie publique ;
53. Agréments des agents de sûreté aéroportuaire ;
54. Tous documents relatifs à l'organisation de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ;

55. Tous documents relatifs aux expulsions locatives à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
56. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'expulsion locative ;
57. Tous documents relatifs à la gestion des activités aériennes (manifestations aériennes, hélistations, aéroports privés), à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
58. Demandes d'avis et notification de décisions en matière de réglementation des jeux (casinos, tombolas) ;
59. Tous documents relatifs à la gestion et à la police administrative des débits de boissons à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
60. Tous documents relatifs aux demandes d'installation des systèmes de vidéo-protection à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
61. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'atroupement et en matière de responsabilité relatives aux dommages résultant de dysfonctionnement des services administratifs et de Police ;
62. Tous actes relatifs à la gestion des crédits concernant le programme 216 «conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» - action 6 «conseil juridique et traitement du contentieux» ;
63. Bons de commandes de la préfecture concernant le programme 307 (documentation juridique) ;
64. Certifications des factures et états à mandater sur le programme 307 (documentation juridique) ;
65. Notifications des décisions des juridictions administratives.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VERGES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Michèle TERRADE, Attachée Principale, Chef du Pôle Juridique et Contentieux ou par M. Alain DUPUY, Attaché, Chef du Bureau des Élections, des Consultations et Enquêtes d'Utilité Publique ou par Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, Attachée, Chef du bureau de la Police Administrative et des Activités Réglementées.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Michèle TERRADE, Attachée Principale, Chef du Pôle Juridique et Contentieux, et en cas d'empêchement à Mme Françoise PIREYRE, Attachée, Adjointe au Chef du Pôle Juridique et Contentieux, en ce qui concerne les matières suivantes :

1. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'atroupement et en matière de responsabilité relatives aux dommages résultant de dysfonctionnement des services administratifs et de Police ;
2. Tous actes relatifs à la gestion des crédits concernant le programme 216 «conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» - action 6 «conseil juridique et traitement du contentieux» ;
3. Bons de commandes de la préfecture concernant le programme 307 (documentation juridique) ;
4. Certifications des factures ou états à mandater sur le programme 307 (documentation juridique) ;
5. Notifications des décisions des juridictions administratives.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est donnée à M. Alain DUPUY, Attaché, Chef du Bureau des Élections, des Consultations et Enquêtes d'Utilité Publique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Marie-Christine BERT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, chef du Pôle Élections, à Mme Marie-Hélène MONGE, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, à Mme Catherine DELISLE, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure et à Mme Ariane THARE, Secrétaire Administrative de Classe Normale, en ce qui concerne les matières suivantes :

1. Tous documents relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, sauf les arrêtés préfectoraux (autres que ceux mentionnés au 2) ;
2. Arrêtés portant modification de siège des bureaux de vote ;
3. Établissement des récépissés des déclarations de candidature ;
4. États de liquidation des dépenses en matière d'élections ;
5. Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles (R.I.F.) ;
6. Établissement des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux ;
7. Tous documents concernant les appels à la générosité publique ;
8. Tous documents relatifs aux jurys d'assises ;
9. Toutes décisions concernant les demandes de liquidation commerciales ;

10. Tous documents concernant les annonces judiciaires et légales ;
11. Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes publiques
12. Tous documents relatifs à la gestion des commissaires-enquêteurs
13. Tous documents relatifs à la gestion des fonds de dotation et des fondations d'entreprises .

ARTICLE 5 – Délégation de signature est donnée à Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, Attaché, Chef du Bureau de la Police Administrative et des Activités Réglementées, à l'effet de signer les pièces ci-après :

1. Toutes décisions relatives à l'ouverture de locaux de commerce d'armes et de munitions ;
2. Toutes décisions d'acquisition, de détention et de port d'armes ;
3. Récépissés de déclaration de détention d'armes ;
4. Délivrance de la carte européenne d'armes à feu ;
5. Récépissés de déclaration de matériel de guerre ;
6. Certificats d'acquisition de produits explosifs ;
7. Habilitations à l'emploi de produits explosifs ;
8. Autorisations d'acquisition d'explosifs agricoles ;
9. Autorisations d'utilisation des explosifs dès réception ;
10. Récépissés de déclaration d'installation de ball-trap temporaire pour l'arrondissement de Bordeaux ;
11. Attestations provisoires et récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
12. Récépissés des demandes de cartes professionnelles des agents de sécurité privée et des demandes d'autorisation préalable ou provisoire de ces agents ;
13. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'expulsion locative ;
14. Tous documents relatifs aux expulsions locatives à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
15. Dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération ;
16. Actes relatifs aux transports de corps à l'étranger ;
17. Cartes professionnelles : agents immobiliers, guides-conférenciers, conducteurs de taxi ;
18. Attestations de dépôt de dossiers soumis à la commission départementale d'aménagement commercial et à la commission départementale d'aménagement cinématographique, convocations aux réunions ;
19. Tous documents relatifs à la gestion des activités aériennes (manifestations aériennes, hélistations, hélistations, aérodromes privés), à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
20. Demandes d'avis et notification de décisions en matière de réglementation des jeux (casinos, tombolas) ;
21. Tous documents relatifs à la gestion et à la police administrative des débits de boissons à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
22. Tous documents relatifs aux demandes d'installation des systèmes de vidéo-protection à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
23. Tous documents relatifs au secrétariat de la commission départementale des baux commerciaux ;
24. Tous documents relatifs au secrétariat de la commission départementale du répertoire des métiers.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Cécile MONCE, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Chef de Bureau, par Mme Odile JAEHNERT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, et en cas d'absence de ces dernières, par Mme Dominique RAPIN, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, à l'effet de signer les pièces ci-après :

1. Autorisations d'acquisition et de détention d'armes ;
2. Récépissés de déclaration de détention d'armes ;
3. Délivrance de la carte européenne d'armes à feu ;
4. Récépissés de déclaration de matériel de guerre ;
5. Certificats d'acquisition de produits explosifs ;
6. Habilitations à l'emploi de produits explosifs ;
7. Autorisations d'acquisition d'explosifs agricoles ;
8. Autorisations d'utilisation des explosifs dès réception ;
9. Récépissés de déclaration d'installation temporaire de ball-trap pour l'arrondissement de Bordeaux ;
10. Attestations provisoires et récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

11. Récépissés des demandes de cartes professionnelles des agents de sécurité privée et des demandes d'autorisation préalable ou provisoire de ces agents ;
12. Dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération ;
13. Actes relatifs au transport de corps à l'étranger ;
14. Cartes professionnelles : agents immobiliers, guide-conférenciers, conducteurs de taxi ;
15. Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'aménagement commercial et à la commission départementale d'aménagement cinématographique ;
16. Tous documents relatifs à la gestion des activités aériennes (manifestations aériennes, hélisurfaces, hélistations, aérodromes privés), à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
17. Demandes d'avis et notification de décisions en matière de réglementation des jeux (casinos, tombolas) ;
18. Tous documents relatifs à la gestion et à la police administrative des débits de boissons à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
19. Tous documents relatifs aux demandes d'installation des systèmes de vidéo-protection à l'exception des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 7 - Le précédent arrêté de délégation de signature du 20 février 2012 est abrogé.

ARTICLE 8 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 avril 2012

Le Préfet,

Signé : Patrick STEFANINI



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRETE DU

**Délégation de signature à M. Hubert WEIGEL,
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la défense et notamment ses articles R 1311-17, R 1311-18, R 1311-22 et R 1311-23;
- VU le code de justice administrative, notamment son article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 1424- 47 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 24 janvier 1995 d'orientation et de programme relative à la sécurité ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) modifié notamment par le décret n°2009-1710 du 29 décembre 2009;
- VU le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services des systèmes d'information et de communication;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;
- VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;
- VU l'arrêté du 18 septembre 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat par le ministre de l'intérieur ;

VU les arrêtés du 30 décembre 2009 portant délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs et de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et des commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 08 avril 2011 nommant M.Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 8 décembre 2011 nommant M.Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 7 mai 2010 nommant M. Thibault de la HAYE JOUSSELIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 11 février 2010 nommant Mme Isabelle DILHAC secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

SUR proposition de M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense :

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - En application de l'article 11 du décret 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de zone de défense et de sécurité et en l'absence de M. Thibault de LA HAYE JOUSSELIN, sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde et de Madame Isabelle DILHAC, Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, sa suppléance est exercée, pour la période du 21 au 26 mai 2012 par Monsieur Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Cette délégation inclut :

- les arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé Publique.
- La délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visas de retour, accordés en matière de regroupement familial,
- les décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,
- décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,
- Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative,
- titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DRSP,
- toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA),
- Toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile,
- Toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage,
- Toutes décisions et correspondances relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile et au BOP 303 (CADA-hébergement d'urgence- convention sanitaire des CRA).
- Toutes décisions et correspondances relatives au BOP 104 concernant l'intégration des populations immigrées,
- les décisions de maintien et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
- requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;

ARTICLE 2 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et la secrétaire générale de la préfecture, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux , le 16 mai 2012

Le Préfet



Patrick STEFANINI

Agents chargés du recouvrement
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement
Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LA REOLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Marie-Thérèse JOBELLAR, Agent Administratif Principal des Finances Publiques

M Jean-Philippe LARQUEY, Agent Administratif Principal des Finances Publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de BORDEAUX

A LA REOLE, le 29 mars 2010

Le Comptable, Responsable de
service des impôts des particuliers,

Michel CAHUZAC

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement
Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LA REOLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à M Vincent DHALLEINE, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à M Didier GODEFROY, Contrôleur Principal des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de M Vincent DHALLEINE et M. Didier GODEFROY, délégation de signature est en outre donnée à Mme Marie-Madeleine SOURROUILLE, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de BORDEAUX.

A LA REOLE, le 29 mars 2010

Le Comptable, Responsable de
service des impôts des particuliers,

Michel CAHUZAC

Agents du SIP chargés de l'accueil

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LA REOLE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Marie-Thérèse JOBELLAR, Agent administratif principal des Finances Publiques,

M. Jean-Philippe LARQUEY, Agent administratif principal des Finances Publiques,

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de BORDEAUX

A LA REOLE, le 29 mars 2010

Le Comptable, Responsable de
service des impôts des particuliers,

Michel CAHUZAC

DELEGATION DE SIGNATURE

Madame QUESNEL Angelique, nommée Trésorier d'ETAULIERS par décision du 01/04/2012, déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/04/2012)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame FAVERAUD Corinne, contrôleur principal des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'ETAULIERS,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de ETAULIERS et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/04/2012)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame FAVERAUD Corinne, (contrôleur principal des Finances Publiques)
- Madame MARY Isabelle (contrôleur des Finances Publiques)

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 01/04/2012)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame PERIER, en matière de gestion du recouvrement (agent administratif principal des Finances Publiques)
- Madame MANSUY, en matière de gestion des collectivités locales (agent administratif principal des Finances Publiques)

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier d'Etauliers

Angelique QUESNEL

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Madame Claudine SINCHOLLE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, nommée Trésorière de BORDEAUX EST par décision du 30/12/2002 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (À COMPTER DU 01/09/2009)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Karine BENEDETTO, Inspectrice des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de BORDEAUX EST ,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BORDEAUX EST et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2009)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Karine BENEDETTO, Inspectrice des Finances publiques.

ARTICLE 3 : DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

Délégations spéciales de signature sont données :

En matière d'OPERATIONS DE CAISSE, à :

- Madame Martine NEUVILLE, Agent administratif principal des Finances publiques (02/09/2008),
- Monsieur Philippe RESSI, Contrôleur principal des Finances publiques (02/09/2008),
- Mme Maryse BURLET, Agent administratif principal des Finances publiques (02/09/2008) ,
- Madame Claudette LABORY, Contrôleur des Finances publiques (02/09/2008),
- Mademoiselle Sandrine MONEGHETTI, Contrôleur des Finances publiques (02/09/2008),
- Madame Véronique DAVID , Contrôleur des Finances publiques (01/04/2011),
- Mademoiselle Julie PEROCHEAUD, Agent administratif des Finances publiques (01/01/2012)

En matière d'ENCAISSEMENTS ET DEPENSES par chèques et virements, à (à compter du 02/09/2008) :

- Madame Laure SCHUURMAN, Contrôleur principal des Finances publiques,

La délégation accordée à Mme Sylvie JOUANNET, est annulée depuis le 01/04/2012.

En matière de POURSUITES relatives au recouvrement de l'impôt : toutes correspondances et tous actes de poursuites hors procédures collectives, à :

- Madame Laure SCHUURMAN , Contrôleur principal des Finances publiques (24/09/2004),
- Madame Patricia CANU, Contrôleur principal des Finances publiques (01/01/2012).

La délégation accordée à Mme Sylvie JOUANNET, est annulée depuis le 01/04/2012.

En matière d'Octroi de DELAIS DE PAIEMENT ET REMISES DE MAJORATIONS, à :

1. Dans la limite de 6 mois et jusqu'à 4500 €, remiselimitée à 450€ :

- Madame Laure SCHUURMAN , Contrôleur principal des Finances publiques (01/03/2010),
- Madame Patricia CANU, Contrôleur principal des Finances publiques (01/01/2012).

La délégation accordée à Mme Sylvie JOUANNET, est annulée depuis le 01/04/2012.

2. Dans la limite de 6 mois et jusqu'à 2000 €, remiselimitée à 200€ :

- Madame Martine NEUVILLE, Agent administratif principal des Finances publiques (01/03/2010),
- Monsieur Philippe RESSI, Contrôleur principal des Finances publiques (01/03/2010),
- Mme Maryse BURLET, Agent administratif principal des Finances publiques (01/03/2010),
- Madame Claudette LABORY, Contrôleur des Finances publiques(01/03/2010),
- Mademoiselle Sandrine MONEGHETTI, Contrôleur des Finances publiques (01/01/2012)
- Mademoiselle Julie PEROCHEAUD, Agent administratif des Finances publiques (01/01/2012)

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

Claudine SINCHOLLE

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Tarik BENJELLOUN, Inspecteur des Finances publiques, nommé Trésorier de RAUZAN par décision du 17/07/2006 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/04/2012)

Constituer pour mandataire spécial et général, Madame BAZILLE Elisabeth, Contrôleuse des Finances publiques pour :

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de RAUZAN,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de RAUZAN et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame BAZILLE Elisabeth (à compter du 01/04/2012),
- Madame CANTILLON Virginie (à compter du 01/04/2011),
- Monsieur SUC JEAN Christophe (à compter du 01/04/2011),
- Monsieur MARCELON Patrice (à compter du 01/04/2011).

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

* Délégation spéciale de signature est donnée à Monsieur SUC Jean-Christophe, Agent administratif principal des Finances publiques pour

- exercer toutes poursuites,
- agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures.
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

* Délégation spéciale de signature est donnée à Monsieur MARCELON Patrice, Agent administratif principal des Finances publiques pour :

- recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- exercer toutes poursuites,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

* Délégation spéciale de signature est donnée à Madame CANTILLON Virginie, Agente administrative des Finances publiques pour :

- recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

Tarik BENJELLOUN



PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 30 AVR. 2012

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR JACQUES LE MESTRE, EN MATIÈRE DE GESTION ET DE POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE, ET EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 nommant M. Jacques LE MESTRE, ingénieur en chef des travaux publics du 1er groupe, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 30 avril 2012 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Jacques LE MESTRE, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Atlantiques ,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jacques **LE MESTRE**, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Gironde, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant le Préfet de Gironde :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R53 du Code du domaine de l'Etat, Art L113-1 et suivants
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avant-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L116-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 et suivants du code civil

A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service ;	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
B – <u>Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-20 et R411-21 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale ;	Art. R. 418-1 et suivants du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires pour les besoins de l'entretien, l'exploitation et la modernisation du réseau routier national, aux fins de travaux ou d'études, et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées ;	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route
B6	Arrêté d'agrément des dépanneurs-remorqueur sur autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B7	Arrêtés de sectionnement des autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde concernant le service de dépannage des poids lourds et celui des véhicules légers ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B8	Cahiers des charges concernant les opérations de dépannage remorquage sur le réseau autoroutier non concédé du département de la Gironde ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
C – <u>Représentation devant les juridictions</u>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires.	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

ARTICLE 2

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur Didier **BUREAU**, directeur adjoint chargé de l'exploitation et à Monsieur Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions, pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

ARTICLE 3

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

1 – M. Fabrice **MARIE**, chef de la mission maîtrises d'ouvrages, à effet de signer, au nom du Préfet de la Gironde, les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : **A1 à A7, A9, A10, B1 à B8, C1 à C2** ;

2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, à Mme Françoise **NICOT**, responsable de l'unité juridique et contentieux, à effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : **A7, A9, B4, C1 et C2**.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article 1er aux personnes désignées ci-après :

4 - M. Cédric **TACHJNER**, responsable du district de Gironde et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M.. Didier **PARAT** et M. Alain **SOURBETS**, adjoints au responsable du district de Gironde ;

5 – M. Aymeric **AUDIGE**, responsable du district d'Angoulême et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Éric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême ;

à effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de références : **A4, A5, A7 et B4**.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Atlantique sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 AVR. 2012

Le directeur interdépartemental des routes
Atlantique

Jacques **LE MESTRE**

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 15 mai 2012

Bureau de la Police
Administrative et des
Activités Réglementées

**ARRÊTE MODIFIANT LE RÉGIME D'OUVERTURE DES COMMERCES
DONT L'EXPLOITANT EST TITULAIRE D'UNE PETITE LICENCE A
EMPORTER OU D'UNE LICENCE A EMPORTER POUR LES COMMUNES
DE BORDEAUX, CENON, GRADIGNAN, PESSAC ET TALENCE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212- 2 et L 2215-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 portant interdiction de vente à emporter des boissons alcoolisées la nuit dans le département de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 modifié le 30 avril 2012 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'intensification des opérations de police menées depuis six mois sur l'agglomération bordelaise montrant qu'une population festive, notamment de jeunes, s'alcoolise de manière excessive à l'aide de boissons fortes provenant de commerces de détail, dont les exploitants ne sont pas en mesure de contrôler l'usage fait des produits qu'ils vendent,

CONSIDÉRANT les conséquences de ces pratiques sur le comportement de cette population festive se traduisant par des tapages, des rixes et agressions et des accidents tragiques survenus notamment au cours des quatre derniers mois (noyades dans la Garonne et les bassins à flots),

CONSIDÉRANT les conclusions de la réunion de concertation menée au sein du comité de pilotage des soirées étudiantes démontrant que le phénomène d'alcoolisation excessive concerne un public festif auprès duquel les pouvoirs publics se doivent d'intervenir pour éviter toute dérive,

CONSIDÉRANT que les lieux de rassemblement de la population festive, particulièrement étudiante, correspondent principalement aux territoires des communes de Bordeaux, Cenon, Gradignan, Pessac et Talence, entre lesquelles existent de grandes facilités de déplacement grâce aux transports publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre l'accessibilité de ce public à l'alcool ainsi que l'attractivité de certaines formes de commercialisation de ces boissons auprès de cette population, particulièrement la vente d'alcool à emporter dont les prix sont inférieurs à ceux pratiqués dans les bars ou les discothèques,

CONSIDÉRANT le décalage existant entre l'heure limite fixée dans le département de la Gironde à 22 heures par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 pour la vente à emporter de boissons alcoolisées et l'heure limite de fermeture des commerces dont l'exploitant est titulaire d'une petite licence ou d'une licence à emporter, fixée à 2 heures par arrêté préfectoral du 24 février 2010 puis à minuit par arrêté préfectoral du 30 avril 2012,

CONSIDÉRANT que ce décalage s'est révélé propice, en particulier à Bordeaux et dans les communes voisines, à la commission d'infractions par certains des responsables de commerces qui poursuivent la vente d'alcool au-delà de l'heure autorisée,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics tout en permettant une animation équilibrée des lieux de rassemblement festifs de l'agglomération bordelaise,

CONSIDÉRANT que la prévention des conduites alcooliques et de leurs conséquences les plus tragiques exigent une collaboration renforcée de l'Etat, des communes, du Grand port maritime de Bordeaux et des associations concernées,

CONSIDÉRANT la création, par arrêté de ce jour, de la commission des soirées festives,

CONSIDÉRANT que la collaboration engagée depuis plusieurs semaines entre les partenaires concernés en vue de limiter plus efficacement les risques d'alcoolisation d'un public vulnérable ne produira d'effets concrets que dans les mois à venir,

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il est indispensable de prévenir de nouveaux troubles en adoptant des mesures immédiates,

CONSIDÉRANT qu'il conviendra d'évaluer l'effet de ces mesures et la montée en puissance des dispositifs de prévention,

Sur proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 susvisé modifié le 30 avril 2012 est complété par les dispositions suivantes :

“Toutefois, les commerces dont l'exploitant est titulaire de la “petite licence à emporter” ou de la “licence à emporter” telles que définies à l'article L3331-3 du code de la santé publique, mentionnés au c) de l'article 1er et situés dans les seules communes de Bordeaux, Cenon, Gradignan, Pessac et Talence, sont autorisés à exercer leur activité de façon continue ou non dans la plage horaire suivante:

- Ouverture : à partir de 6 heures
- Fermeture : au plus tard à 22 heures”.

ARTICLE 2 – Il sera procédé à une nouvelle évaluation des risques de danger pour la sécurité des personnes au plus tard le 1er novembre 2012, en fonction des conséquences de l'application du présent arrêté et du développement effectif des mesures de prévention.

ARTICLE 3 - Les autres dispositions de l'arrêté du 24 février 2010 demeurent sans changement.

ARTICLE 4 – La date limite de validité du présent arrêté est fixée à la date du 15 novembre 2012.

ARTICLE 5 - M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

- MM. les Maires des communes concernées,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde et affiché dans les communes concernées.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2012

LE PRÉFET,



Patrick STEFANINI

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET

ARRÊTÉ DU 15 mai 2012

ARRETE PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DES
SOIREES FESTIVES

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les conclusions de la réunion du 25 avril 2012 du comité de pilotage des soirées étudiantes démontrant que le phénomène d'alcoolisation excessive concerne principalement un public étudiant à Bordeaux et dans son agglomération et que les pouvoirs publics se doivent d'intervenir afin d'éviter toute dérive, tant en matière de santé publique, que de risque de trouble à l'ordre public, et de sécurité des personnes ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet

ARRETE

Article 1er – Objet

Il est créé une commission des soirées festives, notamment étudiantes. Elle est compétente pour le département de la Gironde.

Article 2 – Composition

La composition de la commission, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant est fixée comme suit :

- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux ou son représentant ;
- M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux ou son représentant ;
- Mme la Préfète, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- M. le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Sud-Ouest ;
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Gironde ou son représentant ;

- M. le maire de Bordeaux ou son représentant ;
- M. le maire de Cenon ou son représentant ;
- M. le maire de Talence ou son représentant ;
- M. le maire de Gradignan ou son représentant ;
- M. le maire de Pessac ou son représentant ;
- M. le président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son représentant ;

- M. le président de l'Université de Bordeaux I ou son représentant ;
- M. le président de l'Université de Bordeaux II ou son représentant ;

- M. le président de l'Université de Bordeaux III ou son représentant ;
- M. le président de l'Université de Bordeaux IV ou son représentant ;
- M. le président de Sciences-Po Bordeaux ou son représentant ;
- M. le président de l'Institut Polytechnique de Bordeaux ou son représentant ;
- M. le Directeur de Bordeaux Ecole Management, ou son représentant ;
- Mme la Directrice du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Santé des étudiants ou son représentant ;
- M. le vice-président étudiant de l'Université de Bordeaux I ou son représentant ;
- M. le vice-président étudiant de l'Université de Bordeaux II ou son représentant ;
- M. le vice-président étudiant de l'Université de Bordeaux III ou son représentant ;
- M. le vice-président étudiant de l'Université de Bordeaux IV ou son représentant ;
- M. le président du Comité des Associations de Bordeaux Ecole Management ;

- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux ;
- M. le président de l'UMIH 33 ou son représentant ;
- M. le président du SNDLL 33 ou son représentant ;
- M. le président de la ronde des quartiers de Bordeaux ou son représentant ;
- Mme la présidente de l'association Jeunesse volée ou son représentant ;
- Mme la responsable du dispositif d'appui aquitain sur les drogues et les dépendances ou son représentant ;
- M. le président du Comité d'Étude et d'Information sur les Drogues ou son représentant ;
- M. le Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie ou son représentant.

- M. le directeur de Keolis ou son représentant ;
- M. le directeur du Grand port maritime de Bordeaux;

Article 3 –

La commission est chargée :

- d'accompagner les associations étudiantes dans l'organisation de soirées exemplaires,
- d'éclairer l'action des différents partenaires pour organiser des dispositifs de dépistage et de raccaptement et pour limiter la consommation d'alcool,
- de participer à l'évaluation des actions de prévention mises en œuvre et de faire des propositions au Préfet de la Gironde et aux maires des communes concernées,
- de participer à l'évaluation du régime d'ouverture des débits de boisson et des commerces de vente d'alcool à emporter soumis à arrêté préfectoral et à arrêté municipal et de faire des propositions au Préfet de la Gironde et aux maires des communes concernées.

Article 4 -

La commission peut associer au sein de son instance toutes personnes qualifiées qu'elle jugera nécessaire et utile à ses travaux.

Article 5 –

Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2012

Le Préfet,



Patrick STEFANINI